

<b>OBJET :</b>	<b>Autorisation d'engager et de mandater les recettes 2024</b>
DEL_301123_010/ 7.1.1	

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits (art L.1612-1). Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif et des décisions modificatives. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants de la section d'investissement du budget principal :

Chapitre	Budget 2023	Quarts crédits
20 - Immobilisations incorporelles	141 285,82 €	35 321,46 €
204 - Subventions d'équipement versées	<b>65 394,71 €</b>	<b>16 348,68 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	<b>562 149,57 €</b>	<b>140 537,39 €</b>
23 - Immobilisations en cours	<b>1 094 195,75 €</b>	<b>273 548,94 €</b>
	<b>1 992 016,58 €</b>	<b>498 004,15 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions de dépenses figurant ci-dessous et autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif « communal » 2024

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 30 novembre 2023,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier



**MAIRIE**  
**44330 LA CHAPELLE-HEULIN**  
**Tél. 02.40.06.74.05**  
**Fax 02.40.06.72.01**

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à 19 heures, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	Présents	Excusés	Absents	<i>Pouvoirs</i>
<b>TEURNIER</b>	Jean	x			
<b>KEFIFA</b>	Alain	x			
<b>BONNET</b>	Morgane	x			
<b>LAMBERT</b>	Bernard	x			
<b>MARTINEAU</b>	Karine	x			
<b>GO</b>	Dominique	x			
<b>BONNET</b>	Geneviève	x			
<b>KERMARREC</b>	Cécilia	x			
<b>BAZIN</b>	Léonie	x			
<b>PADIOLEAU</b>	Anne		x		<i>Jean Teurnier</i>
<b>BARJOLLE</b>	André	x			
<b>BLAIS</b>	Ophélie	x			
<b>BULTEAU</b>	Wilfried	x			
<b>LEFEBVRE</b>	Florine	x			
<b>KERVICHE</b>	Julien	x			
<b>SOURISSEAU</b>	Bernadette	x			
<b>CHALLE</b>	Laurent	x			
<b>BABONNEAU</b>	Pierrick	x			
<b>MASSE</b>	Sylvain	x			
<b>GUILLEMO</b>	Michèle		x		<i>Bernard Lambert</i>
<b>DUPRE</b>	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 21

Secrétaire de séance	<b>Wilfried Bulteau</b>
Date de convocation	<b>23-nov-23</b>
Début de séance	<b>19h02</b>
Fin de séance	<b>21h37</b>